



# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs  
Les conseillers municipaux

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Jeudi 17 mai 2018 à 20 H 30

Salle du Conseil Municipal

**ORDRE DU JOUR :** PV du conseil municipal du 29/03/2018 soumis à l'approbation.

Délibérations :

- 1) Acquisition des parcelles B 1612 et B 174
- 2) Acquisition de la parcelle B 212
- 3) Attribution des subventions aux associations année 2018 et d'une subvention exceptionnelle
- 4) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 5) Création d'emplois non permanents (contractuels) pour accroissement temporaire d'activité
- 6) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles de centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne
- 8) Renouvellement de la Convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs (RD934) entre la commune et le Département
- 9) Convention d'implantation d'armoires et/ou de shelters PM 811A – 812A – 812B pour la fibre optique
- 10) Autorisation de signature d'un avenant à la convention initiale de télétransmission ACTES pour tous les actes de commande publique
- 11) Renouvellement de la convention du Groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) « Fourrière animale »
- 12) Désignation des représentants à la CAO ad'hoc pour le groupement de commandes Restauration collective – Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
- 13) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry
- 14) Retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Fait à Montry, le 09 mai 2018

Le Maire,  
Françoise SCHMIT

**POUVOIR \***

Je soussigné(e),..... donne pouvoir à .....

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal ordinaire, convoqué pour le 17/05/2018
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Montry, le.....  
Signature

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer

\* article L2121-20 : Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.